

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

**ORDONNANCE RENDUE EN PROCÉDURE
D'ADMISSIBILITÉ DES RECOURS EN CASSATION**

n° 5344 du 25 février 2010

A. 195.500/XI-17.132

En cause : **L'Etat belge**, représenté par
Le Ministre de la Politique de
Migration et d'asile,
ayant élu domicile chez
Me E. DERRIKS, avocat,
avenue Louise 486/8
1050 Bruxelles,

contre :

XXXXX,
ayant élu domicile, devant le Conseil
du contentieux des étrangers, chez
Me P. CHARPENTIER, avocat,
rue de la Résistance 15
4500 Huy.

-

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la requête introduite le 15 février 2010 par l'Etat belge, représenté par le ministre de la Politique de migration et d'asile, qui demande la cassation de l'arrêt n° 36.946 du 13 janvier 2010 dans l'affaire 26.051/III, pris à l'égard de XXXXX par le Conseil du contentieux des étrangers et qui lui a été notifiée par porteur contre accusé de réception le 15 janvier 2010;

Vu le dossier de la procédure communiqué le 19 février 2010 par la juridiction administrative qui a rendu l'arrêt objet du recours;

Vu l'article 20 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, inséré par l'article 8 de la loi du 15 septembre 2006 réformant le Conseil d'Etat et créant un Conseil du contentieux des étrangers;

Vu l'arrêté royal du 30 novembre 2006 déterminant la procédure en cassation devant le Conseil d'Etat, notamment les articles 7 à 12;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'arrêt objet du recours annule la décision d'irrecevabilité d'une demande d'autorisation de séjour de plus de trois mois prise le 10 avril 2008 à l'égard de XXXXX;

Considérant qu'il ressort d'un premier examen du dossier et de l'arrêt attaqué qu'il n'y a pas de raison de déclarer le recours inadmissible,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le recours en cassation est admissible.

Article 2.

Les dépens sont réservés.

Ainsi rendu à Bruxelles, le vingt-cinq février deux mille dix par :

M. VANHAEVERBEEK,	conseiller d'Etat,
Mme VANDERPERE,	greffier.

Le Greffier,	Le Conseiller d'Etat,
--------------	-----------------------

V. VANDERPERE.

J. VANHAEVERBEEK.